

SINISTRE « DEGATS DES EAUX »

Il existe une Convention Cidre signée entre assureur (accord entre assureur pour prendre en charge les embellissements suite à un sinistre « Dégâts des eaux » sans faire de recours au Responsable si les dégâts sont inférieurs à 1 600 € HT).

Procédure

- **Dégâts des eaux chez un locataire provenant de chez un autre locataire** (par exemple, le locataire du dessous est inondé suite à une fuite chez le locataire du dessus).
 - Aller constater les dégâts et surtout faire réparer la fuite en urgence pour que les dégâts ne s'aggravent pas (travaux sur compte agence)
 - Informer les locataires qu'ils doivent prendre contact avec leur assurance et qu'ils doivent remplir un constat amiable dégâts des eaux (document fourni par leur assurance, celui-ci ressemble fortement à un constat de voiture). Un constat est établi pour les 2 locataires (un remplit la partie A, et l'autre remplit la partie B).
 - Sur le document, ils doivent renseigner le nom de l'assureur de MISTRAL Habitat dont les coordonnées sont les suivantes :

AXA Assurances
Agence Monier – Peridon
73 Rue Guillaume Puy – Avignon
N° de Contrat : 559 310 62 04
 - Une fois le constat rempli, les locataires l'envoient à leur assureur. Dès réception du constat, l'assurance du locataire procède à une expertise à laquelle MISTRAL Habitat est généralement convié. Suite à cette expertise, l'assurance du locataire prend en charge les embellissements ou fait un recours à MISTRAL Habitat (à ce moment là, c'est le service assurance qui gère, règlement par virement).
- **Dégâts des eaux entre un locataire et MISTRAL Habitat** (par exemple, dégâts des eaux chez un locataire suite à une fuite sur une colonne eaux usées dans son appartement ou fuite dans un logement vacant)
 - Procédure identique à celle précitée, mis à part le fait que c'est MISTRAL Habitat qui remplit la partie B du constat amiable dégâts des eaux.

Nota Bene : Si toutefois en constatant les dégâts chez un locataire, on sait pertinemment que le sinistre va dépasser largement les 1 600 € HT, il faut enclencher la procédure normale d'un sinistre (voir procédure vandalisme et autre).

CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX
Valant déclaration de sinistre
A ADRESSER DANS LES CINQ JOURS A VOTRE ASSUREUR
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais est relatif aux déclarations et données servant à l'appréciation du règlement.

| | |
|---|--|
| 1. COORDONNÉES DU SINISTRÉ (à compléter en 2 exemplaires) Nom, Prénom, Adresse, Ville, Code Postal, Téléphone, Fax, E-mail | |
| 2. COORDONNÉES DE L'ASSUREUR (à compléter en 2 exemplaires) Nom, Prénom, Adresse, Ville, Code Postal, Téléphone, Fax, E-mail | |
| 3. DÉSIGNATION DU SINISTRE (à compléter en 2 exemplaires) Nature des dégâts, Localisation, Date de survenance, etc. | |
| 4. NATURE DES DOMMAGES (à compléter en 2 exemplaires) Description des dommages matériels, pertes, etc. | |
| 5. AUTRES DÉTAILS (à compléter en 2 exemplaires) Informations complémentaires sur le sinistre. | |

Partie coordonnées AXA